

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

gh  
Décret N° 82/326 du 20/4/1982 /MTPS.DGTFP.DEP/21023/06  
portant intégration et nomination de  
Monsieur DIBOTI-DIBOULINGUI dans les ca-  
dres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Services Techniques (Travaux Publics)

-----0o0-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

-----  
/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-1980 portant amendement  
de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-1962 portant statut gé-  
néral des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-1958 fixant le règle-  
ment sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 60/90 du 3-3-1960 fixant le statut  
commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-1962 fixant le ré-  
gime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-1962 fixant la hié-  
rarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-1962 fixant les ca-  
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62  
du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres  
de l'Etat;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26-3-1963 fixant les  
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoi-  
res que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment  
en ses articles 7 et 8;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-1967 réglementa-  
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, recons-  
titutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 74/470 du 31-12-1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-1979 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomina-  
tion des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-1981 au décret  
n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomination des Membres du con-  
seil des Ministres;  
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-1981 relatif aux in-  
térêts des Membres du Gouvernement;  
(/u le dossier de candidature constitué par l'inté-  
ressé;

DECRETE :

.../...

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3-3-1956 susvisé, Monsieur DIBOTI-DIBOULINGUI, né le 29-09-1958 à FANGA (Kibangou), titulaire de la Licence d'Enseignement en Sciences et Techniques Industrielles option Génie-Civil obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710-

ARTICLE 2.- l'Intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3.- le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 20 Avril 1982

Par le Premier Ministre  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux  
Publics et de la Construction, de  
l'Urbanisme et de l'Habitat.

Commandant Benoit MOUNDELE-NGOLLO.  
Le Ministre du Travail et de la Pré-  
voyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.  
Le Ministre des Finances

Itihi Ossetourba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORFC	1
DGTFP. DEF	3
DEF. EST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
F.T.F.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	1/-